



Etablissements classés

(Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° 3A/2026/0053/170 du 27 avril 2026, le Ministre du Travail, autorisant :

la modification d'une maison relais à Saeul, 7, route d'Arlon

Conformément à l'article 19 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 30 avril 2026

Le Bourgmestre
Gérard Zoller



Le Secrétaire communal,
Joé Wolff